

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour une consolidation et un élargissement du fonds biodiversité de la Ville de Lancy

Considérant :

- La Convention sur la diversité biologique que la Suisse a ratifiée en 1994,
- La Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), qui impose notamment de compenser les atteintes aux biotopes d'importance locale
- La Loi cantonale sur la biodiversité, qui vise à préserver et à gérer la biodiversité sur l'ensemble du territoire cantonal
- Le Plan directeur communal, en particulier les principes de la stratégie d'évolution de la zone 5
- La Convention fixant les modalités de gestion des contributions de remplacement perçues en application de l'article 18A, al. 5 du Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA) entre l'État de Genève et la Ville de Lancy

En septembre 2022, notre Conseil a voté à l'unanimité, moins une abstention, la création d'un fonds biodiversité de la Ville de Lancy. Pour rappel, il consiste à transférer du canton à la commune une partie du fonds alimenté par les compensations financières octroyées lorsque l'abattage d'un arbre ne peut pas être compensé par une plantation.

Désormais, c'est donc la commune qui gère le fonds servant à assurer des replantations sur son territoire. Toutefois, face à l'effondrement de la biodiversité, causée principalement par la disparition des surfaces naturelles, nous sommes convaincus que Lancy peut en faire plus.

En effet, le développement urbain exerce une pression forte sur les surfaces susceptibles d'abriter des espèces animales et végétales menacées, en particulier dans la zone 5 qui subit une densification non contrôlée.

De plus, les arbres ne sont pas les seuls habitats pour les espèces, bien que la disparition d'un sujet, surtout lorsqu'il est de grande ampleur, est toujours très dommageable, notamment en termes d'ombrage. Elle est de plus souvent vécue comme une perte irréversible par la population. La biodiversité dépend aussi et surtout

d'un ensemble de milieux interconnectés, par exemples des prairies, des talus, des haies vives, des milieux humides ou des bosquets.

Or, souvent, les propriétaires privés, lorsqu'ils interviennent sur leur parcelle, manquent de connaissances et de moyens financiers pour conserver et améliorer ces milieux qui favorisent la biodiversité.

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. Alimenter le fonds avec un montant annuel, dont il s'agira de définir la hauteur, qui s'ajoutera au transfert de fonds cantonal.
2. Élargir le spectre des prestations couvertes par le fonds. Outre la plantation d'arbres prévue par la convention entre l'Etat et la Ville de Lancy, sont notamment ajoutées les mesures de limitation des espèces invasives, l'entretien d'arbres majeurs et remarquables, la restauration et la création de milieux propices à la préservation d'espèces menacées, tels que la plantation de haies vives, milieux humides, murgiers, etc, ainsi que l'aménagement ou l'entretien de toitures végétalisées permettant de créer ou d'améliorer une trame verte, ou l'offre de conseils d'entretien favorisant la biodiversité dispensés aux propriétaires privés ou aux régies.
3. Réaliser un monitoring et un bilan périodique de ces mesures et de leur effet sur la biodiversité.

Le Groupe des Vertes et des Verts

Lancy, le 3 mars 2025

Conseil municipal du 13 mars 2025

Renvoi à la Commission de l'environnement et du développement durable par 33 oui, 1 non, 0 abstention

Conseil municipal du 19 juin 2025

Motion acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention